

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-ANDRÉ-D'ARGENTEUIL

Procès-verbal de la **séance ordinaire** du conseil municipal tenue le **quatrième jour du mois d'avril deux mille dix-sept**, à la salle du Conseil, située au 10, rue de la Mairie, Saint-André-d'Argenteuil, à dix-neuf heures.

Sont présents :

M. le maire, André Jetté	
M. Roland Weightman, conseiller,	district 1
M. Stephen Matthews, conseiller et maire suppléant,	district 2
M. Jacques Decoeur, conseiller,	district 3
M. Marc Bertrand, conseiller,	district 5
M. Michel Larente, conseiller,	district 6

Les membres présents forment le quorum.

Est absent :

M. Denis St-Jacques, conseiller,	district 4
----------------------------------	------------

Est aussi présent :

Monsieur Benoît Grimard, directeur général et secrétaire-trésorier.

POINT N° : 1

OUVERTURE DE LA SEANCE

La séance est ouverte à 19 h 05 et présidée par monsieur André Jetté, maire de Saint-André-d'Argenteuil. M. Benoît Grimard, directeur général et secrétaire-trésorier, fait fonction de secrétaire et note le procès-verbal de la réunion.

POINT N° : 2

2017-04-R066

APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR DU 4 AVRIL 2017

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont tous reçu, un projet d'ordre du jour de la présente séance du conseil municipal ;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour ;

Il est proposé par monsieur le conseiller Marc Bertrand, appuyé par monsieur le conseiller Stephen Matthews

et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE le conseil municipal de la municipalité de Saint-André-d'Argenteuil accepte l'ordre du jour en y apportant les modifications suivantes :

- Ajout du point 4.3.1 – Adoption du second projet du règlement numéro 47-14-2017 modifiant le règlement de zonage numéro 47 de la municipalité de Saint-André-d'Argenteuil concernant les dispositions et les normes encadrant les milieux humides
- Ajout du point 4.6.1 - Motion de félicitations à Anne Campeau et Ève Gagné, étudiantes et toutes deux de Saint-André-d'Argenteuil
- Ajout du point 4.11 – Appui politique de la municipalité de Saint-André-d'Argenteuil à la MRC d'Argenteuil dans ses démarches, auprès des gouvernements du Québec et du Canada, pour obtenir des subventions dans le cadre des programmes «Québec Branché» et «Brancher pour innover»
- Ajout du point 4.12 - Appui politique de la municipalité de Saint-André-d'Argenteuil à l'entreprise DERYtelecom dans ses démarches, auprès des gouvernements du Québec et du Canada, pour obtenir des subventions dans le cadre des programmes «Québec Branché» et «Brancher pour innover»
- Ajout du point 6.5.3 - SamediVélo – Aide financière pour la saison 2017

- Ajout du point 10.4 – Projet d'agrandissement de la bibliothèque Au fil des mots

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS

Monsieur le maire prend quelques minutes afin d'adresser une pensée toute spéciale envers monsieur le conseiller Denis St-Jacques qui est hospitalisé depuis quelques semaines dont la raison de son absence.

POINT N° : 3 APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX

2017-04-R067

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 7 MARS 2017

CONSIDÉRANT que le greffier a remis une copie du procès-verbal, au plus tard la veille de la séance à laquelle il doit être approuvé et qu'en conséquence il est dispensé d'en faire la lecture :

Il est proposé par monsieur le conseiller Roland Weightman, appuyé par monsieur le conseiller Marc Bertrand

et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE le conseil municipal de la Municipalité de Saint-André-d'Argenteuil approuve le procès-verbal de la séance ordinaire du 7 mars 2017.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS

POINT N° : 4 GESTION ADMINISTRATIVE

POINT N° : 4.1 AVIS DE MOTION

POINT N° : 4.2 PROJETS DE RÈGLEMENT

POINT N° : 4.3 ADOPTION DE RÈGLEMENTS:

POINT N° : 4.3.1

2017-04-R068

ADOPTION DU SECOND PROJET DU REGLEMENT NUMERO 47-14-2017 MODIFIANT LE REGLEMENT DE ZONAGE NUMERO 47 DE LA MUNICIPALITE DE SAINT-ANDRE-D'ARGENTEUIL CONCERNANT LES DISPOSITIONS ET LES NORMES ENCADRANT LES MILIEUX HUMIDES

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ANDRÉ-D'ARGENTEUIL
COMTÉ D'ARGENTEUIL, DISTRICT DE TERREBONNE

NO. : 47-14-2017

RÈGLEMENT NUMÉRO QUARANTE-SEPT – QUATORZE – DEUX MILLE DIX-SEPT

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 47 DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-ANDRÉ-D'ARGENTEUIL CONCERNANT LES DISPOSITIONS ET LES NORMES ENCADRANT LES MILIEUX HUMIDES

CONSIDÉRANT que le règlement de zonage numéro 47 est en vigueur sur le territoire de la Municipalité de Saint-André-d'Argenteuil;



CONSIDÉRANT que la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* à son article 113 – 16o, qu'une municipalité peut régir ou prohiber tous les usages du sol, constructions ou ouvrages, ou certains d'entre eux, compte tenu, soit de la topographie du terrain, soit de la proximité d'un cours d'eau ou d'un lac, soit des dangers d'inondation, d'éboulis, de glissement de terrain ou d'autres cataclysmes, soit de tout autre facteur propre à la nature des lieux qui peut être pris en considération pour des raisons de sécurité publique ou de protection environnementale des rives, du littoral ou des plaines inondables;

CONSIDÉRANT que les dispositions et les normes encadrant les milieux humides nécessitent des ajustements;

CONSIDÉRANT qu'il est dans l'intérêt de la municipalité et de ses citoyens de les réaliser;

CONSIDÉRANT que l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné à la séance du 7 mars 2017;

CONSIDÉRANT que l'assemblée publique de consultation du 4 avril 2017;

CONSIDÉRANT que suite à cette consultation, des modifications sont nécessaires;

2017-04-R068

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Larente, appuyé par monsieur le conseiller Stephen Matthews que le conseil décrète ce qui suit :

1. Modification au chapitre 11 (PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT)

Les articles 228 à 231

SOUS-SECTION 9 DISPOSITIONS RELATIVES À LA PROTECTION DES MILIEUX HUMIDES

ARTICLE 228 RÈGLE INTERPRÉTATIVE

Aux fins d'application du présent document, sont considérés comme milieu humide, toute tourbière, tout marais, tout étang et tout marécage. Lorsque le milieu humide est adjacent à un lac ou un cours d'eau, il est considéré comme étant un milieu humide ouvert.

Aux fins d'application du présent document, un milieu humide non adjacent à un lac ou un cours d'eau est considéré comme étant un milieu humide fermé.

ARTICLE 229 RÈGLE GÉNÉRALE D'APPLICATION

Dans les milieux humides retrouvés sur le territoire, sont interdits :

- a) Tout remblai, déblai, excavation du sol ou déplacement d'humus;
- b) Toute construction, ouvrage ou travaux.

ARTICLE 230 CONSTRUCTIONS, OUVRAGES ET TRAVAUX AUTORISÉS A L'INTÉRIEUR D'UN MILIEU HUMIDE

Dans les milieux humides, seuls les aménagements suivants sont autorisés :

Les aménagements sur pilotis à des fins municipales ou d'accès public visant l'observation de la nature par le public en général;

Les aménagements privés sur pilotis permettant l'accès au littoral d'un lac, et ce, aux conditions suivantes :

- i) avoir une largeur maximale de 1,2 mètre et demeurer rectiligne;
- ii) aucun ancrage ou emplacement pour embarcations dans le milieu humide;
- iii) avoir une distance minimale entre 2 aménagements privés d'au moins 150 mètres.

La restauration de milieux humides perturbés faisant suite à un ouvrage non autorisé, à la demande de la municipalité ou pour obtenir une conformité à la LQE. La restauration de cet écosystème doit se planifier et se réaliser par un professionnel compétent.

Certains de ces ouvrages, travaux et constructions sont assujettis à l'obtention d'un certificat d'autorisation par le ministère du Développement durable, l'Environnement et des Parcs, en vertu de l'article 22, de la Loi sur la qualité de l'environnement.

ARTICLE 230.1 BANDE DE PROTECTION

Dans une bande de protection minimale de 15 mètres, les dispositions relatives à la protection des rives du document s'appliquent.

Dans le cas d'un milieu humide ouvert, cette bande de protection est délimitée à partir de la ligne des hautes eaux, comme si le milieu humide faisait partie intégrante du lac ou du cours d'eau. Dans le cas d'un milieu humide fermé, cette bande de protection est délimitée à partir de la limite du milieu humide.

La culture du sol à des fins d'exploitation agricole est permise à proximité d'un milieu humide à la condition de préserver une bande de protection minimale de 3 mètres à partir de la limite du milieu humide.

ARTICLE 230.2 DISPOSITIONS PARTICULIÈRES APPLICABLES AUX MILIEUX HUMIDES FERMÉS QUI SONT SITUÉS À L'INTÉRIEUR DES LIMITES DES PÉRIMÈTRES D'URBANISATION ET DES AFFECTATIONS VILLÉGIATURE ET RÉCRÉATIVES

Nonobstant l'article 229, les travaux visant une construction, un ouvrage, des travaux de déblai, de remblai, de dragage ou d'extraction destinés à des fins d'accès publics ou à des fins municipales, industrielles, commerciales ou publiques peuvent être autorisés, s'ils sont assujettis à un certificat d'autorisation par le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, en vertu de l'article 22, de la Loi sur la qualité de l'environnement.

Lorsqu'un milieu humide empiète sur deux affectations, la règle la plus stricte, c'est-à-dire celle ayant un objectif de protection environnementale, s'applique à l'ensemble du milieu humide.

2. Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

André Jetté
Maire

Benoît Grimard
Directeur général et
secrétaire-trésorier

Avis de motion :	7 mars 2017
Adoption du projet de règlement :	7 mars 2017
Consultation publique :	4 avril 2017
Adoption du second projet règlement :	4 avril 2017
Entrée en vigueur :	
Avis d'entrée en vigueur :	

POINT N° : 4.4

CORRESPONDANCE

Dépôt du bordereau de la correspondance du mois de mars 2017.

POINT N° : 4.5 DÉPÔT DE REQUÊTES DE CITOYENS :

Plusieurs requêtes de citoyens ont été déposées :

- M. Gilles Archambault – Terrain rue Champêtre
- Vitesse devant le 54, rue Wales concernant la circulation automobile

- Plainte concernant l'attaque et la mort d'un chien Husky survenu le 19 mars 2017
- Mme Lucille Dion - Pollution par le bruit causé par l'achalandage des motos sur la route du Long-Sault secteur Carillon
- M. Jacques Couture et Mme Lise Nault - Possible inondation de la Terrasse Robillard.

POINT N° : 4.6 MOTION DE FÉLICITATIONS

POINT N° : 4.6.1

2017-04-R069

MOTION DE FELICITATIONS A ANNE CAMPEAU ET ÈVE GAGNE, ETUDIANTES ET TOUTES DEUX DE SAINT-ANDRE-D'ARGENTEUIL

Il est proposé par monsieur le conseiller Jacques Decoeur, appuyé par monsieur le conseiller Michel Larente :

De féliciter Anne Campeau et Ève Gagné, étudiantes et toutes deux de Saint-André-d'Argenteuil, pour l'obtention de la Médaille du Lieutenant-gouverneur. Cette distinction est remise à des étudiantes impliquées bénévolement et qui font preuve de réussite scolaire.

Bravo à vous deux !

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS

*c.c. Anne Campeau
Ève Gagné*

POINT N° : 4.7

2017-04-R070

MODIFICATION A LA RESOLUTION 2004-03-R081 CONCERNANT LA POLITIQUE DE RECONNAISSANCE ENVERS LES ELUS, EMPLOYES ET CADRES MUNICIPAUX POUR LES ANNEES DE SERVICES REALISEES AU SEIN DE LA MUNICIPALITE DE SAINT-ANDRE-D'ARGENTEUIL (# 2003-002)

Il est proposé par monsieur le conseiller Marc Bertrand, appuyé par monsieur le conseiller Roland Weightman:

DE MODIFIER la résolution 2004-03-R081 concernant la politique de reconnaissance, **D'ENLEVER** à l'intérieur du tableau *les mots « à leur départ » visant les pompiers volontaires.*

Afin de rendre cette modification claire, le tableau suivant remplace le tableau adopté par le Conseil municipal le 8 mars 2014.

ANNÉES DE SERVICES	RECONNAISSANCES MATÉRIELLES
Élus municipaux à leur départ	
4 ans consécutifs	Valeur de 30 \$
8 ans consécutifs	Valeur de 75 \$
12 ans consécutifs	Valeur de 100 \$
16 ans consécutifs	Valeur de 150 \$
20 ans consécutifs	Valeur de 200 \$
24 ans consécutifs	Valeur de 250 \$
30 ans consécutifs et plus	Valeur de 300 \$
Cadres et employés	
10 ans consécutifs	Valeur de 100 \$
15 ans consécutifs	Valeur de 150 \$
20 ans consécutifs	Valeur de 200 \$
25 ans consécutifs	Valeur de 250 \$
30 ans consécutifs	Valeur de 300 \$
35 ans consécutifs	Valeur de 400 \$
40 ans consécutifs	Valeur de 500 \$

Pompiers volontaires	
10 ans consécutifs	Valeur de 100 \$
15 ans consécutifs	Valeur de 150 \$
20 ans consécutifs	Valeur de 200 \$
25 ans consécutifs	Valeur de 250 \$
30 ans consécutifs	Valeur de 300 \$
35 ans consécutifs	Valeur de 400 \$
40 ans consécutifs	Valeur de 500 \$

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS

POINT N° : 4.8

2017-04-R071

AVRIL EST LE MOIS DE LA JONQUILLE

CONSIDÉRANT qu'en 2017 plus de 50 000 Québécois recevront un diagnostic de cancer et que cette annonce représentera un choc important, qui se répercutera sur toutes les sphères de leur vie ;

CONSIDÉRANT que le cancer, c'est 200 maladies et que la Société canadienne du cancer, grâce à des centaines de milliers de Québécois, donateurs et bénévoles, lutte contre tous les cancers, du plus fréquent au plus rare ;

CONSIDÉRANT que nous pouvons prévenir environ la moitié de tous les cancers en adoptant un mode de vie sain et des politiques qui protègent le public ;

CONSIDÉRANT que le taux de survie au cancer a fait un bond de géant, passant de 25 % en 1940 à plus de 60 % aujourd'hui, et que c'est en finançant les recherches les plus prometteuses que nous poursuivrons les progrès ;

CONSIDÉRANT que la Société canadienne du cancer est l'organisme qui aide le plus de personnes touchées par le cancer, avec des services accessibles partout au Québec qui soutiennent les personnes atteintes de la maladie, les informent et améliorent leur qualité de vie ;

CONSIDÉRANT que le mois d'avril est le Mois de la jonquille, et qu'il est porteur d'espoir et que la Société canadienne du cancer encourage les Québécois à poser un geste significatif pour les personnes touchées par le cancer et à lutter contre tous les cancers ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Larente
Appuyé par monsieur le conseiller Jacques Decoeur

Et résolu à l'unanimité :

DE DÉCRÉTER que le mois d'avril est le Mois de la jonquille.

QUE le conseil municipal encourage la population à accorder généreusement son appui à la cause de la Société canadienne du cancer.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS

c.c. moisdelajonquille@ville.bois-des-filion.qc.ca

POINT N° : 4.9

2017-04-R072

CREATION D'UN COMITE DE VERIFICATION DES COMMUNICATIONS DE LA MUNICIPALITE

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de créer un Comité de vérification des communications pour la municipalité;

CONSIDÉRANT que l'objectif de ce comité est de trouver des solutions afin de diffuser correctement les communications de la Municipalité ;

CONSIDÉRANT que le comité nommé par le conseil municipal n'a qu'un pouvoir de recommandations ;

Pour ces motifs, il est proposé par monsieur le conseiller Michel Larente, appuyé par monsieur le conseiller Marc Bertrand :

QUE les membres du conseil délèguent monsieur Jacques Decoeur et monsieur Michel Larente comme membres élus du nouveau comité de vérification des communications. Un appel est fait aux résidants désireux de s'investir dans ce nouveau comité.

La municipalité met à la disposition du comité une salle de travail à l'hôtel de ville où il se tiendra les rencontres de travail.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS

c.c. Messieurs Jacques Decoeur et Michel Larente

POINT N° : 4.10

2017-04-R073

REMANIEMENT AU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-ANDRE-D'ARGENTEUIL - ABROGATION DE LA RESOLUTION 2016-04-R067

CONSIDÉRANT l'intention des membres du conseil de procéder à une modification des responsables et des substituts de certains comités municipaux;

Il est proposé par monsieur le conseiller Stephen Matthews, appuyé par monsieur le conseiller Michel Larente :

De remplacer la résolution 2016-04-R067 par la présente résolution :

**Membres du conseil 2015-2017
Tableau du remaniement**

Services municipaux ou Organismes/Associations	Responsable(s) ou représentant(s)	Substitut
Patrimoine et historique culturels Tourisme Musée régional d'Argenteuil	Stephen Matthews	Roland Weightman
Espace historique et culturel Christ Church (EHCCC)	Denis St-Jacques	Roland Weightman
Aqueduc – Voirie – Hygiène du milieu	Denis St-Jacques	Marc Bertrand
Politique familiale et MADA	Denis St-Jacques	Roland Weightman
Urbanisme et Environnement	Michel Larente Marc Bertrand	Roland Weightman
Sécurité publique Comité de circulation	Marc Bertrand	Michel Larente
Administration, Finances Communication et Éthique et Déontologie	André Jetté	Stephen Matthews
RIADM	André Jetté	Marc Bertrand
Bibliothèque	Denis St-Jacques	Roland Weightman
Tricentris	Jacques Decoeur	Stephen Matthews

Maire suppléant	Stephen Matthews	
MRC d'Argenteuil	André Jetté	Stephen Matthews
OMH	Roland Weightman Denis St-Jacques Michel Larente	
Corporation du développement communautaire STADA	Roland Weightman Michel Larente Stephen Matthews	
Moustiques	Jacques Decoeur	Michel Larente
Loisirs	Stephen Matthews	Michel Larente
Comité de vérification des communications	Jacques Decoeur Michel Larente	

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS

*c.c. Membres du conseil municipal de Saint-André-d'Argenteuil
Employés/cadres*

POINT N° : 4.11

2017-04-R074

APPUI POLITIQUE DE LA MUNICIPALITE DE SAINT-ANDRE-D'ARGENTEUIL A LA MRC D'ARGENTEUIL DANS SES DEMARCHES, AUPRES DES GOUVERNEMENTS DU QUEBEC ET DU CANADA, POUR OBTENIR DES SUBVENTIONS DANS LE CADRE DES PROGRAMMES «QUEBEC BRANCHE» ET «BRANCHER POUR INNOVER»

CONSIDÉRANT que le 19 décembre 2016, les gouvernements du Québec et du Canada annonçaient la mise en place des programmes *Québec Branché* et *Brancher pour Innover* qui visent à soutenir financièrement des projets permettant d'offrir aux citoyens, organismes et entreprises situés en milieu rural un service d'Internet haute vitesse de qualité et à un coût raisonnable;

CONSIDÉRANT que le gouvernement du Québec injectera 100 millions de dollars et que le gouvernement du Canada investira 500 millions de dollars dans ces programmes, sur une période de cinq (5) ans;

CONSIDÉRANT que l'accès à Internet haute vitesse est aujourd'hui un service essentiel qui contribue au développement économique, social et culturel et qu'il constitue un droit au même titre que l'éducation et la santé;

CONSIDÉRANT que lors de la séance régulière du 18 janvier 2017, le conseil de la MRC d'Argenteuil a adopté la résolution numéro 17-01-023, manifestant ainsi l'intention de déposer des demandes d'aide financière dans le cadre des programmes *Québec Branché* et *Brancher pour Innover* (Canada);

CONSIDÉRANT qu'avec l'aide financière qu'elle pourrait recevoir dans le cadre de ces programmes, la MRC d'Argenteuil souhaite construire des dorsales et un réseau de distribution de fibre optique;

CONSIDÉRANT qu'en se concrétisant, ce projet structurant et essentiel permettra de fournir en Internet haute vitesse certaines portions des municipalités de Mille-Isles, des cantons de Harrington, Gore et Wentworth et des villes de Brownsburg-Chatham et Lachute;

CONSIDÉRANT que le projet de la MRC d'Argenteuil permettra de donner accès à une connexion Internet haute vitesse de qualité, fiable et à un prix compétitif à plusieurs institutions municipales et publiques, organismes, entreprises et résidents des municipalités constituantes de la MRC d'Argenteuil;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Marc Bertrand, appuyé par monsieur le conseiller Roland Weightman et RÉSOLU ce qui suit :

QUE la municipalité de Saint-André-d'Argenteuil appuie la MRC d'Argenteuil dans ses démarches, auprès des gouvernements du Québec et du Canada, pour obtenir des subventions, dans le cadre des programmes *Québec Branché* et *Brancher pour Innover* (Canada), pour le projet qu'elle déposera, avant le 20 avril 2017, pour la portion nord du territoire de la MRC d'Argenteuil, soit dans les municipalités de Mille-Isles, les cantons de Harrington, Gore et Wentworth et les villes de Brownsburg-Chatham et Lachute.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS

c.c. MRC d'Argenteuil, M. Marc Carrière, directeur général et secrétaire-trésorier

POINT N° : 4.12

2017-04-R075

APPUI POLITIQUE DE LA MUNICIPALITE DE SAINT-ANDRE-D'ARGENTEUIL A L'ENTREPRISE DERYTELECOM DANS SES DEMARCHES, AUPRES DES GOUVERNEMENTS DU QUEBEC ET DU CANADA, POUR OBTENIR DES SUBVENTIONS DANS LE CADRE DES PROGRAMMES «QUEBEC BRANCHE» ET «BRANCHER POUR INNOVER»

CONSIDÉRANT que le 19 décembre 2016, les gouvernements du Québec et du Canada annonçaient la mise en place des programmes *Québec Branché* et *Brancher pour Innover* qui visent à soutenir financièrement des projets permettant d'offrir aux citoyens, organismes et entreprises situés en milieu rural un service d'Internet haute vitesse de qualité et à un coût raisonnable;

CONSIDÉRANT que le gouvernement du Québec injectera 100 millions de dollars et que le gouvernement du Canada investira 500 millions de dollars dans ces programmes, sur une période de cinq (5) ans;

CONSIDÉRANT que l'accès à Internet haute vitesse est aujourd'hui un service essentiel qui contribue au développement économique, social et culturel et qu'il constitue un droit au même titre que l'éducation et la santé;

CONSIDÉRANT que lors de la séance régulière du 18 janvier 2017, le conseil de la MRC d'Argenteuil a adopté la résolution numéro 17-01-023, manifestant ainsi l'intention de déposer des demandes d'aide financière dans le cadre des programmes *Québec Branché* et *Brancher pour Innover* (Canada);

CONSIDÉRANT que le 22 février 2017, l'entreprise de télécommunication DERYtelecom a signifié par écrit à la MRC d'Argenteuil son intention de déposer un projet d'interconnexion à son réseau de distribution, dans le cadre desdits programmes gouvernementaux et par conséquent elle demande l'appui politique de la MRC et de ses municipalités constituantes à cet effet;

CONSIDÉRANT qu'en 2014, DERYtelecom a procédé à l'acquisition du réseau québécois de Eastlink qui est présent principalement dans la portion sud de la MRC d'Argenteuil;

CONSIDÉRANT que l'entreprise DERYtelecom est le 3e câblodistributeur en importance au Québec, qu'elle est présente dans onze régions administratives et dessert près de 125 000 foyers répartis dans plus de 200 municipalités locales;

CONSIDÉRANT que l'entreprise DERYtelecom s'est engagée par écrit à déposer des demandes d'aides financières dans les programmes *Québec Branché* et *Brancher pour Innover* et qu'elle souhaite bénéficier de subventions gouvernementales pour construire différentes dorsales de fibre optique qui serviront à l'interconnexion des réseaux de câble et de fibre optique nouvellement acquis à leurs dorsales de fibre des régions de l'Outaouais et des Laurentides;

CONSIDÉRANT que cette interconnexion permettra d'alimenter les réseaux de certaines portions du village de Grenville, des municipalités de Grenville-sur-la-Rouge et Saint-André-d'Argenteuil et de la ville de Brownsburg-Chatham;

CONSIDÉRANT que ces nouvelles dorsales permettront également de réaliser éventuellement des extensions en desserte d'Internet haute vitesse;

CONSIDÉRANT que DERYtelecom souhaite pour le futur moderniser ses réseaux afin d'offrir les services de télévision numérique, de téléphonie et Internet haute vitesse;

CONSIDÉRANT que le projet de DERYtelecom permettra de donner accès à une connexion Internet haute vitesse de qualité, fiable et à un prix compétitif à plusieurs institutions municipales et publiques, organismes, entreprises et résidents des municipalités constituantes de la MRC d'Argenteuil;

CONSIDÉRANT que l'entreprise DERYtelecom a fourni à la MRC d'Argenteuil une lettre spécifiant qu'elle aurait un intérêt à s'interconnecter ou d'offrir des services sur le futur réseau de la MRC dans la portion nord du territoire, soit à proximité d'infrastructures lui appartenant sur la route 364, dont le secteur de Arundel, advenant qu'elle obtienne des subventions pour déployer les projets qu'elle déposera dans le cadre des programmes *Québec Branché* et *Brancher pour Innover*;

CONSIDÉRANT que le conseil de la MRC a adopté la résolution numéro 17-03-130 autorisant la ratification d'une entente entre la MRC d'Argenteuil et DERYtelecom en lien avec les conditions convenues entre les parties;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Stephen Matthews, appuyé par monsieur le conseiller Michel Larente et RÉSOLU ce qui suit :

- a) QUE la municipalité de Saint-André-d'Argenteuil appuie l'entreprise DERYtelecom dans ses démarches, auprès des gouvernements du Québec et du Canada, pour obtenir des subventions, dans le cadre des programmes *Québec Branché* et *Brancher pour Innover* (Canada), pour le projet qu'elle déposera, avant le 20 avril 2017, pour la portion sud du territoire de la MRC d'Argenteuil, soit dans les municipalités de Grenville-sur-la-Rouge et Saint-André-d'Argenteuil, le village de Grenville et la ville de Brownsburg-Chatham;

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS

*c.c. DERYtelecom
MRC d'Argenteuil, M. Marc Carrière, directeur général et secrétaire-trésorier*

POINT N° : 5

1^{er} PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur André Jetté, maire ouvre la période de questions à 19 h 24 pour se terminer à 19 h 59.

Neuf (9) personnes demandent à se faire entendre et sont entendues.

POINT N° : 6 GESTION FINANCIÈRE

POINT N° : 6.1

2017-04-R076

COMPTE À PAYER

Il est proposé par monsieur le conseiller Jacques Decoeur, appuyé par monsieur le conseiller Roland Weightman et résolu:

QUE les comptes énumérés dans la liste des déboursés pour la période du 8 mars 2017 au 4 avril 2017, totalisant 172 647.04 \$ pour le fonds d'administration soient adoptés et que leur paiement soit autorisé après vérification finale par le directeur général et le maire.

Le directeur général et secrétaire-trésorier atteste qu'il y a des crédits budgétaires pour assumer ladite décision.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS

POINT N° : 6.1.1

DÉPÔT DE LA LISTE DES VIREMENTS BANCAIRES

Dépôt de la liste des virements bancaires pour la période du 8 mars 2017 au 4 avril 2017 par le directeur général et secrétaire-trésorier en vertu du règlement 58-C au montant de 11 916.43 \$.

POINT N° : 6.2

DÉPÔT DU RAPPORT DES ACHATS EFFECTUÉS EN VERTU DE LA DÉLÉGATION DE POUVOIR ET ENGAGEMENT FINANCIER

Achats autorisés en vertu du règlement n° 80-D – Délégation de pouvoir - Liste

POINT N° : 6.3

DEPOT DU RAPPORT BUDGETAIRE AU 31 MARS 2017

Rapport budgétaire au 31 mars 2017

POINT N° : 6.4

DEPOT DES RAPPORTS MENSUELS AU 31 MARS 2017

- Solde des folios bancaires au 31 mars 2017 ;
- Taxes à recevoir au 31 mars 2017.

POINT N° : 6.5 SOUTIEN FINANCIER

POINT N° : 6.5.1

2017-04-R077

DEMANDE D'AIDE FINANCIERE DE PALLIA-VIE, MAISON DE SOINS PALLIATIFS DE LA RIVIERE-DU-NORD – 50\$

Il est proposé par monsieur le conseiller Marc Bertrand, appuyé par monsieur le conseiller Michel Larente;

D'autoriser une aide financière d'une somme de 50 \$ à la Pallia-Vie, Maison de soins palliatifs de la Rivière-du Nord.

De payer cette dépense à même le code budgétaire 02 70190 972.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS

*C. C. Pallia-Vie, M. Jean-Sébastien Lepage, Président du conseil d'administration
Service des finances*

POINT N° : 6.5.2

2017-04-R078

ROYAL LEPAGE SERVICE PLUS – TOURNOI DE GOLF 13 MAI 2017 – CLUB DE GOLF DE LACHUTE – 200 \$

Il est proposé par monsieur le conseiller Roland Weightman, appuyé par monsieur le conseiller Stephen Matthews :

Que le conseil municipal accepte de verser à titre de publicité une somme de 200 \$ pour le tournoi de golf organisé par Royal Lepage Service Plus visant à amasser des fonds pour les activités étudiantes de la Polyvalente Lavigne de Lachute.

De payer cette *dépense* à même le fonds GENS dans le code budgétaire 02 70190 972.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS

*c.c. Polyvalente Lavigne, M. Guy Sauv , enseignant
M. Beno t Grimard, directeur g n ral et secr taire-tr sorier*

POINT N  : 6.5.3

2017-04-R079

SAMEDIV LO – AIDE FINANCIERE POUR LA SAISON 2017

Il est propos  par monsieur le conseiller Jacques Decoeur, appuy  par monsieur le conseiller Roland Weightman :

De maintenir un partenariat avec l'organisme SamediV lo ayant la mission d'organiser l'activit  de plein-air en v lo pour la saison estivale 2017 et d'accorder une aide financi re de 800 \$ et de pr ter gratuitement le chalet des Loisirs.

De payer cette *d pense*   m me le Fonds GENS, dans le code budg taire 02 70190 972.

ADOPT E   L'UNANIMIT  PAR LES CONSEILLERS

*c.c. M. Daniel Lacroix, coordonnateur responsable, SamediV lo
M. Beno t Grimard, directeur g n ral et secr taire-tr sorier*

POINT N  : 6.6

2017-04-R080

TAXES MUNICIPALES PRESCRITES - CREANCES DOUTEUSES ET IRRECOUVRABLES – AUTORISATION DE RADIATION

CONSID RANT qu'il y a des taxes municipales qui sont prescrites selon le Code municipal art. 985 ;

CONSID RANT la recommandation de la directrice adjointe Finances et Camping municipal;

CONSID RANT que la proc dure l gale est de les radier;

En cons quence, il est propos  par monsieur le conseiller Roland Weightman, appuy  par monsieur le conseiller Michel Larente :

D'autoriser la radiation des taxes et int r ts prescrits suivants :

MAUVAISES CR�ANCES AU 31 D�CEMBRE 216					Total
<u>Matricule</u>	<u>2013</u>	<u>2012</u>	<u>2010</u>	<u>2009</u>	
4241-45-6993	0.94	0.93	0.93	0.00	2.80
3947-86-8814	12.56	12.13	11.94	0.00	36.63
4342-92-2099	2.81	2.78	2.78	0.00	8.37
4343-02-8017	0.94	0.93	0.00	0.00	1.87
4542-14-7188	1.87	1.85	1.86	0.00	5.58
4342-82-5066	34.64	34.28	34.32	0.00	103.24

4343-02-6876	0.94	0.93	0.93	0.00	2.80
4343-12-2667	0.94	0.93	0.93	0.00	2.80
4342-90-2683	0.94	0.93	0.93	0.00	2.80
4342-93-0247	2.81	2.78	2.78	0.00	8.37
4151-50-1301	78.63	77.83	77.91	0.00	234.37
4150-36-2538	14.98	14.82	14.84	0.00	44.64
3947-86-9799	34.55	33.34	32.85	0.00	100.74
4442-00-3470	0.94	0.93	0.93	0.00	2.80
4243-40-9160	0.94	0.93	0.93	0.00	2.80
4150-16-6016	90.80	89.87	89.97	0.00	270.64
3947-96-3094	12.56	12.13	11.94	0.00	36.63
4242-89-1600	381.93	378.01	378.42	0.00	1138.36
4441-09-0296	0.94	0.93	0.93	0.00	2.80
4143-92-3121	0	0.00	0.00	0.00	0.00
4542-04-9581	1.87	1.85	1.86	0.00	5.58
4341-77-0752	0.94	0.93	0.93	0.00	2.80
4150-59-3342	0.94	0.93	0.93	0.00	2.80
4151-11-9448	4.68	4.63	4.64	0.00	13.95
4647-72-9322	22.47	22.24	22.26	0.00	66.97
4647-81-6093	0.94	0.93	0.93	0.00	2.80
4647-82-9074	0.94	0.93	0.93	0.00	2.80
4647-90-0591	0.94	0.93	0.93	0.00	2.80
4647-92-5284	0.94	0.93	0.93	0.00	2.80
3649-87-4924	179.73	177.89	178.08	0.00	535.70
4241-97-9370	2.81	2.78	2.78	0.00	8.37
4341-18-1956	2.81	2.78	2.78	0.00	8.37
4342-73-6704	33.70	33.35	33.39	0.00	100.44
4343-23-6323	0.94	0.93	0.93	0.00	2.80
3649-59-0489	24.34	24.09	24.12	0.00	72.55
SOUS TOTAL	954.65 \$	943.38 \$	942.54 \$	0.00 \$	2 840.57 \$

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS

c.c. Service des Finances

POINT N° : 6.7

2017-04-R081

DEMANDE DE SUBVENTION FONDS AGRIESPRIT – PROJET DE JEUX D'EAU PARC DE CARILLON

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-André-d'Argenteuil a un projet de jeux d'eau dans le Parc de Carillon;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-André-d'Argenteuil a pris connaissance du fonds AgriEsprit;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-André-d'Argenteuil désire présenter une demande d'aide financière;

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Larente, appuyé par monsieur le conseiller Marc Bertrand :

D'autoriser monsieur Benoît Grimard, directeur général, à déposer une demande d'aide financière dans le cadre du fonds AgriEsprit pour le projet précipiter et à signer le formulaire de présentation;

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS

POINT N° : 7 TRANSPORT ROUTIER ET HYGIÈNE DU MILIEU

POINT N° : 7.1

2017-04-R082

PROGRAMME D'AIDE A L'AMELIORATION DU RESEAU ROUTIER MUNICIPAL 2017-2018

CONSIDÉRANT que la municipalité de Saint-André-d'Argenteuil doit présenter sa demande dans le cadre du programme d'aide à l'amélioration du réseau routier municipal 2017-2018;

En conséquence, il est proposé par monsieur le conseiller Roland Weightman, appuyé par monsieur le conseiller Michel Larente:

QUE le conseil municipal approuve la dépense de 243 918 \$, montant subventionné à la hauteur de 5 000 \$ par le ministère des Transports du Québec pour la réfection des rues de Ste-Croix et du Couvent.

QUE les travaux ont été exécutés conformément aux présentes dépenses sur la route dont la gestion incombe à la municipalité et que le dossier de vérification a été constitué.

De mandater le directeur général et secrétaire-trésorier à compléter pour et au nom de la Municipalité la demande d'aide financière selon les propositions du conseil municipal.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS

c. c. Député d'Argenteuil, monsieur Yves St-Denis
Ministère des Transports, madame Sonia Mercier
Service des Travaux publics, monsieur Gilbert Ladouceur
Directeur général, monsieur Benoît Grimard

POINT N° : 7.2

2017-04-R083

AUTORISATION D'EMPRUNTER LES RUES DE LA MUNICIPALITE POUR L'EVENEMENT COURSE RELAIS ARGENTEUIL

CONSIDÉRANT la demande du comité organisateur de Course Relais Argenteuil, dans le but de supporter la Fondation Espoir Jeunesse d'Argenteuil pour obtenir l'autorisation d'emprunter les rues de la municipalité par résolution du conseil municipal;

CONSIDÉRANT que le conseil appuie le passage de cet événement sur son territoire;

En conséquence, il est proposé par monsieur le conseiller Roland Weightman, Appuyé par monsieur le conseiller Jacques Decoeur :

D'autoriser les participants de Course Relais Argenteuil et tous leurs accompagnateurs à emprunter les rues de la municipalité le 6 mai 2017.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS

c. c. Madame Manon Lavigne, Co-fondatrice de l'événement, Course Relais Argenteuil
Monsieur Gilbert Ladouceur, directeur des travaux publics
Monsieur Sylvain Modérie, directeur service sécurité incendie

POINT N° : 7.3

2017-04-R084

PERMIS DE VOIRIE DU MINISTÈRE DES TRANSPORTS, DE LA MOBILITÉ DURABLE ET DE L'ÉLECTRIFICATION DES TRANSPORTS (MTQ)

CONSIDÉRANT que la Municipalité doit exécuter des travaux dans l'emprise des routes entretenues par le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports;

CONSIDÉRANT que la Municipalité doit obtenir une permission de voirie du ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports pour intervenir sur les routes entretenues par le Ministère;

CONSIDÉRANT que la Municipalité est responsable des travaux dont elle est maître d'œuvre;

CONSIDÉRANT que la Municipalité s'engage à respecter les clauses des permissions de voirie émises par le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports;

CONSIDÉRANT que la Municipalité s'engage à remettre les infrastructures routières dans leur état original;

Il est proposé par monsieur le conseiller Roland Weightman, appuyé par monsieur le conseiller Michel Larente :

Que la Municipalité demande au ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports de lui accorder les permissions de voirie au cours de l'année 2017 et qu'elle autorise M. Gilbert Ladouceur à signer les permissions de voirie pour tous les travaux dont les coûts estimés de remise en état des éléments de l'emprise n'excèdent pas 10 000 \$; puisque la municipalité s'engage à respecter les clauses de la permission de voirie.

De plus, la Municipalité s'engage à demander, chaque fois qu'il le sera nécessaire, la permission requise.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS

*c.c. : Ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports, M. Guy Daoust
M. Gilbert Ladouceur, directeur des Travaux publics*

POINT N° : 7.4

2017-04-R085

CONFIRMATION DU RAPPEL DES SALAIRES SAISONNIERS POUR LA SAISON 2017

Monsieur le conseiller Michel Larente quitte la salle de délibération à 20 h 10 considérant qu'il a un intérêt dans le présent point.

CONSIDÉRANT que le rappel au travail des salariés saisonniers doit s'officialiser par voie de résolution ;

CONSIDÉRANT que le rappel est pour la période du 10 avril au 13 octobre 2017;

CONSIDÉRANT que les conditions salariales et d'emploi sont déterminées à l'intérieur de la convention collective 2011-2015 en vigueur ;

Il est proposé par monsieur le conseiller Roland Weightman, appuyé par monsieur le conseiller Marc Bertrand :

De confirmer le rappel au travail des salariés saisonniers pour la période du 10 avril au 13 octobre 2017.

NOM DES SALARIÉS SAISONNIERS
Jeannot Gagnier
Georges Roy
Serge Brière
Claude Moussin

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS

c. c. Dossier des salariés

Monsieur le conseiller Michel Larente est de retour et reprend son siège à 20 h 12.

POINT N° : 7.5

2017-04-R086

AUTORISATION DE SIGNATURE – ENTENTE AVEC CENTRE DE TRI D'ARGENTEUIL – SERVICES D'UN ECOCENTRE

Il est proposé par monsieur le conseiller Roland Weightman, appuyé par monsieur le conseiller Marc Bertrand:

QUE les membres du conseil municipal autorisent monsieur Benoît Grimard, directeur général et secrétaire-trésorier à signer pour et au nom de la Municipalité de Saint-André-d'Argenteuil l'entente avec le Centre de tri d'Argenteuil afin d'offrir un service d'écocentre à sa population.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS

*c.c. Centre de tri d'Argenteuil, M. Martin Lamoureux
M. Benoît Grimard, directeur général et secrétaire-trésorier*

POINT N° : 7.6

2017-04-R087

MANDAT A BSA GROUPE CONSEIL SOCIETE D'INGENIERIE POUR LA PREPARATION DES PLANS ET DEVIS POUR LE NOUVEAU TRAITEMENT D'EAU POTABLE

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-André-d'Argenteuil, a demandé une offre de services pour la préparation des plans et devis pour le nouveau système de traitement de l'eau potable à BSA Groupe Conseil;

CONSIDÉRANT que la Municipalité doit avoir des plans et devis pour déposer une demande de certificat d'autorisation et conformité auprès du MDDELCC.

En conséquence, il est proposé par monsieur le conseiller Roland Weightman, appuyé par monsieur le conseiller Michel Larente :

D'accepter l'offre de services BSA Groupe Conseil pour la préparation des plans et devis pour le nouveau système de traitement de l'eau potable, au montant de 21 600.00\$, plus les taxes applicables.

D'autoriser le service des finances de la municipalité à émettre le paiement selon les modalités de paiement.

De payer cette somme comme suit :

Code de Grand livre	Montant
23 05000 001	21 600.00 \$ plus taxes

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS

c. c. *BSA Groupe Conseil, Société d'ingénierie*
Service des finances, monsieur Benoit Grimard
Service des travaux publics, monsieur Gilbert Ladouceur

POINT N° : 8 URBANISME ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE

POINT N° : 8.1

2017-04-R088

DEMANDE D'AUTORISATION AUPRES DE LA COMMISSION DE PROTECTION DU TERRITOIRE AGRICOLE DU QUEBEC (CPTAQ) AFIN DE PERMETTRE L'ENTREPOSAGE DE MATIERES FERTILISANTES A LA PROPRIETE SISE AU 1720, CHEMIN DU COTEAU-DES-HETRES SUR LES LOTS 2 623 548 ET 4 207 526 DANS LA MRC D'ARGENTEUIL

CONSIDÉRANT la demande faite par le propriétaire de la propriété sise au 1720, chemin du Coteau-des-Hêtres sur les lots 2 623 548 et 4 207 526 du cadastre du Québec, afin de permettre l'entreposage de matières fertilisantes;

CONSIDÉRANT qu'il y a une ferme à vache laitière sur cette propriété et ce, en conformité avec la réglementation d'urbanisme;

CONSIDÉRANT que l'activité demandée est complémentaire à la ferme;

CONSIDÉRANT qu'il est requis de faire une demande d'autorisation auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) compte tenu de l'usage dans cette localisation en zone agricole permanente ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Michel Larente, appuyé par monsieur le conseiller _____, il est résolu:

QUE le Conseil municipal de Saint-André-d'Argenteuil appuie la demande d'autorisation auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) afin de permettre l'entreposage de matières résiduelles de fertilisant (MRF), tels que des résidus agroalimentaires (ex : Résidus Kraft Canada, résidus laitiers, résidus de betterave...) à la propriété sise au 1720, chemin du Coteau-des-Hêtres sur les lots 2 623 548 et 4 207 526 du cadastre de Québec.

Monsieur le conseiller Jacques Decoeur demande le vote. Messieurs les conseillers Stephen Matthews, Michel Larente et Marc Bertrand votent pour. Messieurs les conseillers Roland Weightman et Jacques Decoeur votent contre.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ PAR LES CONSEILLERS

c.c. *CPTAQ*
Service d'urbanisme

POINT N° : 9 SANTÉ, BIEN-ÊTRE

POINT N° : 9.1

AUCUN POINT SOUMIS

POINT N° : 10 LOISIRS ET CULTURE

POINT N° : 10.1

RAPPORT DE LA BIBLIOTHEQUE

Aucun dépôt du rapport de la bibliothèque;

POINT N° : 10.2

COMPTE RENDU DE DIFFERENTS COMITES

Compte rendu du Service récréatif et communautaire;

POINT N° : 10.3

2017-04-R089

ACTIVITES DE LOISIRS 2017 : PRESTATAIRES ET TARIFICATIONS

CONSIDÉRANT l'organisation d'activités de loisirs par le service municipal

CONSIDÉRANT les demandes des participants de prolonger lesdites activités de certains autres de s'y joindre ;

Il est proposé par monsieur le conseiller Stephen Matthews, appuyé par monsieur le conseiller Michel Larente :

QUE la Municipalité renouvelle les services de Madame Caroline Monette, en tant qu'instructeur de yoga svatsi méditation, les mardis de 18h à 19h30, au tarif horaire de 50 \$ jusqu'au 18 avril.

QUE le conseil consent à l'utilisation de la salle communautaire pour les cours de yoga les mardis soirs et à la location du gymnase de l'école Saint-André pour l'activité de badminton.

QUE les membres du conseil entérinent la tarification suivante :

- 50\$ pour 4 séances de yoga pour les nouveaux inscrits résidents
- 55\$ pour 4 séances de yoga pour les nouveaux inscrits non-résidents
- 25\$ pour 2 séances supplémentaires pour les participants de la session précédente
- 26\$ pour l'accès à la pratique du badminton tous les jeudis de 18h à 20h30 jusqu'au 11 mai

- Application des taxes en sus pour les participants de plus de 13 ans

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS

*c. c. Mme Karen Bocquet, coordonnatrice communautaire
Service des Finances*

POINT N° : 10.4

2017-04-R090

PROJET D'AGRANDISSEMENT DE LA BIBLIOTHEQUE AU FIL DES MOTS

CONSIDÉRANT le dépôt d'une demande d'aide financière de la bibliothèque Au fil des mots dans le projet d'agrandissement de la bibliothèque;

Il est proposé par monsieur le conseiller Stephen Matthews, appuyé par monsieur le conseiller Roland Weightman :

D'accorder une aide financière de 30 000 \$ pour le projet d'agrandissement de la bibliothèque.

De prendre la somme selon la répartition suivante :

9 455 \$ à même le budget autorisé pour le fonctionnement de la bibliothèque;
20 545 \$ à même le surplus accumulé non affecté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS

*c. c. Bibliothèque «Au fil des mot
Service des Finances*

POINT N° : 11 SÉCURITÉ PUBLIQUE

POINT N° : 11.1

RAPPORT D'INTERVENTION DU SERVICE DE SECURITE INCENDIE POUR LE MOIS DE MARS 2017

Dépôt du rapport d'intervention du service de sécurité incendie pour le mois de mars 2017.

POINT N° : 12

2° PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur le maire ouvre la période de questions à 20 h 28 pour se terminer à 20 h 48.

Six (6) personnes demandent à se faire entendre et sont entendues.

POINT N° : 13

2017-04-R091

LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par monsieur le conseiller Roland Weightman, appuyé par monsieur le conseiller Michel Larente:

De lever la séance à 20 h 50 considérant que le contenu de l'ordre du jour est entièrement traité.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS

Signatures :

Benoît Grimard,
Directeur général et
secrétaire-trésorier

André Jetté,
Maire